

---

## LETTRE D'INFORMATION POUR LE PERSONNEL

---

### I. DROIT D'AUTEUR ET INTERNET

Internet est un espace de liberté d'expression et de partage qui entraîne également des responsabilités. Le développement des nouvelles technologies de communication et la multiplication des échanges culturels ont entraîné une modification de nos comportements en tant qu'amateurs de cinéma, de musique, de photographie, de littérature, de jeux, et toutes autres formes d'expression créative que l'on peut trouver facilement aujourd'hui sur Internet.

Toutefois, l'auteur détient un droit de propriété sur son œuvre qu'elle soit sur support physique ou numérique. A cet égard, toute publication, reproduction ou représentation, communication ou diffusion, d'une œuvre protégée, quelle qu'en soit sa nature, doit se faire avec le consentement des titulaires de droits sur l'œuvre.

### II. LOIS HADOPI ET DELIT DE CONTREFAÇON

Dans le cadre des lois dites « Hadopi », l'utilisateur, en cas d'utilisation frauduleuse de sa connexion, est informé que la structure qui l'emploie peut voir sa responsabilité engagée au titre d'une contravention de négligence caractérisée punie d'une peine d'amende de 7 500 euros maximum.

Le fait de télécharger ou de mettre à disposition des œuvres protégées par un droit d'auteur et /ou des objets couverts par un droit voisin, sans l'autorisation des titulaires des droits est interdit, et engage la responsabilité du titulaire de l'accès à internet - qu'il soit une personne physique ou une personne morale comme une association, une entreprise ou une administration - au regard de la contravention de négligence caractérisée.

Afin d'éviter tout risque, l'utilisateur est tenu de se conformer à la politique de sécurité définie par son employeur ainsi qu'aux règles d'utilisation de son réseau et de son matériel informatique.

L'utilisateur de la connexion, quant à lui, peut se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L. 335-3 et L. 335-4 du Code de la propriété intellectuelle) avec une peine d'emprisonnement de 3 ans et/ou une peine d'amende de 300 000 euros maximum.

L'accès internet mis à disposition par l'employeur ne doit en aucun cas être utilisé à des fins de téléchargement ou de mise à disposition illicite, ces agissements pouvant être constitutifs du délit de contrefaçon.

Si un logiciel de partage, de type « eMule », « uTorrent », « Vuze », etc. est actif sur un ordinateur, il peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. S'il n'est utilisé que pour télécharger des œuvres protégées, l'utilisateur est invité à le désactiver.

### III. OFFRE LEGALE DISPONIBLE SUR INTERNET

Pour mieux concilier les avantages d'Internet et le respect de la création, il est possible de trouver sur le site internet de l'Hadopi [www.hadopi.fr](http://www.hadopi.fr) des informations sur l'offre légale. Des plateformes de contenus culturels existent et sont disponibles pour les internautes. Il est également possible de signaler une œuvre introuvable légalement sur Internet.

